## FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative





# Championnat Départemental des Clubs Jeu Provencal

# Dispositions particulières

Ces dispositions particulières viennent modifier certains articles du Règlement du Championnat Départemental des Clubs Senior Pétanque – MAJ janvier 2016

Seuls les alinéas des articles du règlement concernés par une modification sont repris ci-dessous. Les alinéas et articles du règlement non repris sur ce document, restent applicables.

# Article 1 - Objet - Inscription des Equipes

#### 1. a

Le Championnat Départemental des Clubs Jeu Provençal (CDC JP) se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe des montées et descentes entre ses différentes divisions.

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

# **1.b**

Un club peut avoir 3 équipes au plus dans le CDC JP avec un maximum de 2 équipes dans une même division.

## **Article 2** – Inscription des Equipes

#### 2. a

Les entrées de nouvelles équipes se feront en CDC3.

<u>Article 3</u> – Composition des Equipes et remplacements

### 3.a

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. La composition des équipes en doublettes, en triplette et en tête à tête est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort effectué. Les équipes sont composées de 4 joueurs mais les feuilles de matches présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 5 joueurs (soit un remplaçant). Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

## <u>3. b</u>

Un joueur ayant disputé 2 rencontres dans une Division de CDC ne pourra plus participer au CDC

dans une Division inférieure (cas spécifique des clubs ayant plusieurs équipes en CDC).

#### **3.c**

Le remplacement éventuel en cours de match peut s'effectuer en cours de partie. Dans les parties en doublettes et dans la partie en triplettes (pas dans la partie en tête à tête), il est possible de remplacer un joueur dans l'une des équipes et donc d'utiliser le remplaçant. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre lors de la mène précédant le remplacement. Dans tous les cas, le joueur remplacé ne peut revenir dans la partie.

# <u>Article 4</u> – Déroulement des matchs et attribution des points

Chaque rencontre comprend 2 parties en Doublettes, 1 partie en Triplettes et une partie en tête à tête.

Les parties sont limitées dans le temps :

- Tête à tête en 11 point ou limité à 2h00 (3 boules par joueur)
- Doublette en 11 points ou limitée à 2h00
- Triplette en 11 points ou limitée à 2h30.

En cas d'égalité au bout des horaires imposés, il sera effectué une mène supplémentaire.

- Ordre des parties :
- En premier, les parties en doublettes rapportent chacune 1 point soit 2 points (max)
- En second, les parties en triplettes et en tête à tête se déroulent simultanément, la partie en triplettes rapporte 2 points et la partie en tête à tête rapporte 1 point.

Le total des points attribués aux rencontres est de 5, il ne peut y avoir de match nul. Il est attribué à chaque équipe de club, 3 points pour une victoire, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

# <u>Article 5</u> – Critères de classement général des équipes

5. b

Sans objet.

# <u>Article 7</u> – Formule – Saison sportive et calendrier 7. a

Pour la phase championnat, au début de chaque saison sportive, après le traitement des « Montées/Descentes » du CDC et la clôture des inscriptions, les poules de chaque Division sont constituées en fonction du classement de l'année précédente.

Les équipes d'un même club sont placées dans des poules différentes d'une même division.

Dans toutes les divisions, toutes les équipes d'une même poule se rencontrent (soit 3 rencontres au maximum).

Pour valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, tous les matchs d'un même tour se déroulent en même temps et au même endroit pour l'ensemble des Divisions.

#### 7. b

Dans chaque division, pour la phase finale du CDC (Championnat et Coupe du Président), les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les ½ finales (1<sup>er</sup> de poule A contre le 2<sup>ième</sup> de poule B et vice-versa).

Les gagnants des ½ Finales disputent le titre de Champion Départemental.

Le Club Champion (et éventuellement vicechampion) dispute une Finale Régionale.

# <u>Article 8</u> – Les Divisions et Groupes – Montées / Descentes

Les divisions 1 et 2 (CDC1 et CDC2) comporte 2 poules de 4 équipes de club (au maximum).

La Division 3 Jeu Provençal (CDC3) comporte des poules de 4 équipes de club au maximum.

Les 2 derniers de chaque Poule du CDC1 et du CDC2 disputent les matchs de barrage de descente (dernier Poule A contre avant dernier Poule B et vice

versa), les 2 perdants descendent en division inférieure.

Le champion et le finaliste du CDC2 montent en CDC1.

Le champion et le finaliste du CDC3 montent en CDC2.

Les 2 perdants des barrages du CDC2 descendent en CDC3.

Un club qui:

- refuse la montée, obtenue par le classement, en division supérieure du CDC,
- a déclaré forfait général en CDC,
- déjà présent en CDC, se désiste (ne se réinscrit pas) pour l'année suivante, sera exclu de <u>tous</u> les championnats de clubs JP organisés par le CD 31 pendant un an. L'année suivante, il sera réintégré en CDC3.

En cas de places disponibles en CDC Jeu Provençal suite à des désistements d'équipes, la priorité d'accès ou de remplacement sera donnée aux équipes « montantes » puis à défaut aux équipes « descendantes » désireuses de se maintenir.

### <u>Article 9</u> – Critères d'attribution d'organisation

Le Comité de Pilotage désigne les Clubs à qui il confie l'organisation des rencontres.

## Article 10 - Charges du club organisateur

- Assurer l'accueil des équipes
- Traçage des terrains obligatoire : 12 terrains de 3,5mX24m au minimum
- Eclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour la table de marque
- Frais d'arbitrage selon le barème en vigueur

# Article 11 – Forfait et sanctions pécuniaires 11. a

L'équipe vainqueur d'un forfait est considérée comme ayant remporté le match 10 à 0 (3 points et goal-average de +10).

## 11.d

Si un Club possède plusieurs équipes en CDC JP, le forfait ponctuel ou général ne peut être réalisé que dans la Division la plus basse.

Le présent règlement <mark>a été établi et ado</mark>pté par le CD 31 le <mark>29 janvier 2016</mark>. Il est applicable <mark>pour la saison 2016 et révisable</mark> chaque saison.